



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 48194

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement des auxiliaires de vie scolaires. Les AVS jouent un rôle important, pour ne pas dire fondamental, dans le quotidien des enfants en situation de handicap, mais aussi dans celui de leurs professeurs. Récemment, grâce à l'action du Gouvernement, 28 000 AVS se sont vu offrir un CDI après six ans de pratique et 350 postes supplémentaires ont été créés à la rentrée 2013. Parallèlement, les conditions d'une véritable reconnaissance de leur métier et de leurs compétences ont été mises en place et se traduisent concrètement par une véritable formation et un diplôme d'État. Or de nombreux élèves qui se sont vus accorder une AVS ne peuvent pas en bénéficier faute de poste pourvu. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures peuvent être prises pour inciter les étudiants, les demandeurs d'emploi, à suivre une formation d'AVS afin de pourvoir les postes vacants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement engagé pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap. Grâce à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République figure, désormais, dès l'article premier du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour traduire cette volonté, le Gouvernement a consenti pour l'année 2013 un effort inédit avec le recrutement de 350 nouveaux auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-i) et de 8 000 nouveaux contrats aidés supplémentaires. Au 31 décembre 2013, les moyens mobilisés en AVS étaient de 35 907 équivalents-temps-plein apportant une aide individuelle ou mutualisée à 97 923 élèves, soit une augmentation de 18 % en un an. Il restait 5 712 élèves en attente d'accompagnement, ce qui correspond le plus souvent au temps nécessaire au recrutement effectif après la notification des MDPH. De plus, conformément aux engagements du Président de la République, et à la suite du rapport rendu par Pénélope Komitès, le Premier ministre a décidé que le ministère de l'éducation nationale proposerait un contrat à durée indéterminée (CDI) à tous les AVS qui auront exercé pendant six ans sous le statut d'assistant d'éducation. Ainsi, ces AVS pourront s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur un diplôme, en cours d'élaboration, relatif à l'accompagnement des personnes. L'article 124 de la loi de finances initiale pour 2014 a modifié en ce sens le code de l'éducation en y insérant un article L. 917-1 qui crée le nouveau statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Cette mesure bénéficiera, au cours des prochaines années, à plus de 28 000 personnes et mettra un terme à l'obligation pour le ministère de l'éducation nationale de se séparer des AVS après six ans de service. Cette obligation générait en effet des situations dramatiques de gâchis humain dans la mesure où un AVS, qui avait accompagné un enfant plusieurs années et s'était formé au cours de son contrat, était contraint de quitter ses fonctions prématurément. La situation professionnelle des accompagnants sera ainsi stabilisée et enfin reconnue, dans l'intérêt de tous. Des mesures transitoires sont également mises en oeuvre pour les AVS dont les contrats devaient se terminer avant la rentrée 2014 et qui peuvent dès lors être provisoirement maintenus dans leurs fonctions par les recteurs dans l'attente de leur nouveau contrat. Au-delà des moyens humains, le ministère de l'éducation nationale engage un effort en faveur de la formation de tous les personnels de l'éducation à la prise

en charge du handicap et développe des ressources numériques permettant de répondre aux besoins spécifiques des élèves. En outre, dans le cadre de la modernisation de l'action publique seront bâtis de véritables « parcours de scolarisation » pour personnaliser les solutions offertes aux élèves. Les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dispenseront des formations portant sur ces sujets.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48194

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 781

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2665